



À lire dans nos pages

p.2

Actualité
conjoint aidant – partie 2



p.3

Agricultrices
du Monde



p.4

Mouvement



Le Numérique, mon aide au quotidien !

Par Dominique Diffels, vice-présidente nationale

Ce mois de février 2021 presque printanier nous a fait du bien ! Les lisiers ont été épandus en masse avec leurs effluves parfois prenantes, les herseuses commencent à dessiner leurs stries, et le reste des travaux dans les prairies sont à nos portes !

Le printemps s'écrit aussi dans le ciel avec le passage des grues cendrées, leurs cris particuliers et leurs tournolements pour retrouver les courants ascendants puis reprendre leurs V traditionnels !

Mais voici qu'on nous annonce des températures plus froides, de saison ! Eh non, ce n'est pas encore le printemps astronomique, l'hiver n'est pas fini !

Les conditions sanitaires restent gelées...

Comme vous le voyez, sans doute un peu partout, sur Facebook, dans le Plein Champ ou même via vos mails, l'UAW organise son congrès annuel de façon virtuelle (conditions sanitaires oblige !) sur L'Agriculture Numérique avec son titre très prometteur ; « Digitalise-moi ! » le mercredi 17 mars 2021 dès 10H00.

L'agriculture numérique !!! Un danger aux yeux de certains, une aide pour d'autres, un moyen de contrôle ?... Moi-même, j'étais septique, mais voilà, les conditions de la Vie ont fait que j'ai dû m'y mettre aussi.

C'est pourquoi je voudrais partager l'expérience que je vis suite au décès de mon mari avec qui je travaillais quotidiennement aussi bien sur le « terrain » qu'au « bureau » :

Pour la petite histoire, c'est lui qui encodait et moi qui tenais les « papiers » pour preuve. Depuis son départ, j'ai donc dû me mettre à apprivoiser le numérique ! Il a fallu que j'utilise l'informatique méthodiquement pour pouvoir m'en sortir. Heureusement les UAW ont toujours été à la pointe du progrès avec les cours organisés depuis de nombreuses années. Cela m'a appris les grandes bases, tout en me familiarisant avec l'outil !

J'utilise un programme de gestion de troupeau qu'on m'a bien réexpliqué, et on a fait installer l'application sur le smartphone. Cela permet à mon fils

de visionner les dates de vêlage, les chaleurs, etc. dans l'étable, de pouvoir encoder directement pour un gain de temps et surtout pour ne pas oublier !

Les données sont transférées le soir sur l'ordinateur. Je découvre dans le programme plein d'applications que mon mari n'utilisait pas mais qui m'aident vraiment à la gestion au quotidien.

Au niveau de la comptabilité, je me rends compte qu'il est important d'avoir une rigueur et une régularité presque journalière au niveau de l'encodage, de quoi ne pas se laisser submerger par trop de boulot à la fois.

Tout ce suivi me permet de préparer la déclaration PAC ainsi que de faire la déclaration TVA numérique depuis mon living. Sans oublier tous les paiements qui se font aussi uniquement de la maison.

Je pense parfois aux personnes plus âgées qui doivent avoir du mal à se faire à ces nouvelles technologies et qui sont injustement pénalisées.

Au niveau de mon exploitation laitière, ce sont les seuls programmes que j'utilise mais dans les fermes de cultures et autres, drones, satellites, capteurs, robots racleurs, robots de traite, robots repousse fourrages, les dac, etc sont utilisés avec succès.

En guise de conclusion, je voudrais vous faire partager la conclusion de Mr Thierry Geerts, directeur de Google Belgique, auteur du livre « Homo Digitalis » dans lequel il analyse les dangers et opportunités de la révolution digitale :

« La technologie est neutre et c'est à l'homme qu'il revient de l'utiliser en connaissance de cause. Si nous saisissons cette opportunité, la digitalisation pourra nous rendre plus heureux, nous permettra de bénéficier de plus de temps pour exercer notre créativité et améliorer nos connaissances, de réaliser ce qui est réellement important pour nous. Nous deviendrons plus humains. Et l'homo digitalis viendra remplacer l'homo sapiens » ... A méditer !

Si vous voulez en savoir plus, rendez-vous à notre congrès annuel le mercredi 17 mars 2021 dès 10H00 en vous inscrivant à l'adresse mail suivante uaw@fwa.be. Ce congrès se fera par vidéo-conférence !

Bienvenue à toutes et tous !



Au vu des nombreuses questions reçues récemment dans nos bureaux, nous avons estimé nécessaire de refaire un petit rappel sur le statut du conjoint aidant. Pour qui ? Pour quoi ? Comment ? Les avantages, les inconvénients, la fiscalité, Que se passe-t-il en cas de décès du conjoint, de pension, de séparation, ... tout cela vous sera rappelé dans les pages de l'UAW de février et mars.

Le statut du conjoint aidant

Par Valentine Huys, conseillère économie FWA - partie 2

Le statut particulier de conjoint aidant permet aux conjoints et cohabitants légaux d'être officiellement reconnus pour le travail réalisé dans l'exploitation agricole de leur partenaire indépendant. Après un premier article expliquant le principe du statut de conjoint aidant et ses origines, voici quelques informations par rapport aux cotisations sociales, revenus et implications fiscales relatives à ce statut. La cotitularité est également abordée ainsi qu'un aperçu des différentes situations qui peuvent survenir au cours de la carrière d'un conjoint aidant.



Cotisations sociales, revenus et fiscalité

Le conjoint aidant a pour obligation de s'affilier à la même caisse d'assurances sociales que celle à laquelle le conjoint / partenaire indépendant est inscrit.

Pour le conjoint aidant mini-statut (pour rappel : le mini-statut est uniquement possible pour les conjoints aidants nés avant 1956), le revenu du ménage n'est pas scindé entre les deux partenaires. Le calcul des cotisations est dès lors appliqué sur le même revenu professionnel que celui sur lequel sont calculées les cotisations du conjoint aidé. C'est un pourcentage déterminé qui s'élève à 0.79% par an sur un revenu minimum de 13 993.78€ n'excédant pas 60 427.75€. Pour la part du revenu au-delà de 60 427.75€ et plafonnée à 89 051.37€, les cotisations s'élèvent à 0.51% par an.

Jusqu'à l'exercice d'imposition 2003, la déduction de la rémunération attribuée au conjoint aidant n'était pas possible. C'était relativement discriminatoire puisque le coût salarial des autres personnes travaillant sur l'exploitation pouvait être déductible puisque considéré comme des frais professionnels. Pour pallier à ce problème, il y a donc un « glissement » dans la déclaration fiscale. Ce mécanisme est en quelque sorte avantageux puisqu'il y a une répartition du revenu professionnel et donc des cotisations sociales dues par les deux partenaires. Il y a également la possibilité pour chacun de déduire des frais professionnels. Pour ce qui est de l'adhésion au maxi-statut (pour

rappel : le maxi-statut est obligatoire pour les conjoints aidants nés à partir de 1956 et facultatif pour ceux nés avant 1956), les cotisations sociales du conjoint aidant ne sont donc pas calculées sur le revenu du ménage, mais bien sur son « revenu personnel » après déduction de ses frais propres. Ce « revenu personnel » correspond en réalité à une part du revenu de l'activité de l'exploitation. Le revenu est en fait réparti fiscalement entre les deux partenaires et donc considéré comme le revenu d'indépendant d'un côté et le revenu du conjoint aidant de l'autre. En règle générale, la rémunération légale du conjoint aidant est de 30% du revenu de l'exploitation en personne physique, sauf s'il est manifeste que les prestations du conjoint aidant lui ouvrent droit à une quote-part plus importante.

Attention toutefois, pour la part des revenus qui est destinée au conjoint aidant, les revenus professionnels imposés distinctement ne sont pas pris en compte. A titre d'exemple, les aides PAC (qui sont des revenus professionnels imposés distinctement) ne font pas partie du revenu à répartir entre les deux conjoints, ces revenus imposés distinctement restent attribués uniquement au niveau du conjoint indépendant.

Les cotisations sociales pour adhérer au maxi-statut s'élèvent à 20.5% par an sur un revenu minimum de 6 147.47€ jusqu'à 60 427.75€ et à 14.16% par an sur la partie du revenu au-delà de 60 427.75€, revenu plafonné à 89 051.37€.

Pour information, lors de l'adhésion au statut de conjoint aidant, ce sont d'abord des cotisations provisoires qui sont payées, celles-ci sont ensuite régularisées en fonction du revenu définitif connu, comme c'est le cas pour les indépendants qui débutent leur activité.

En cas de nécessité, sous certaines conditions, le conjoint aidant maxi-statut peut obtenir une dispense de paiement des cotisations. Dans le cas du conjoint aidant mini-statut, il n'est possible d'obtenir une dispense que lorsque l'indépendant aidé obtient également une dispense ; les deux conjoints doivent donc être dans le besoin pour obtenir cette dispense.

Année de mariage / cohabitation légale, année de décès

Pour le maxi-statut, l'attribution fiscale d'un revenu de conjoint aidant n'est pas conditionnée par l'établissement d'une imposition commune à charge des deux conjoints. Cela implique qu'au cours de l'année du mariage / de la déclaration de cohabitation légale, il est possible que le conjoint aidant se voit déclarer cette rémunération pour la partie d'année qui suit le mariage ou la déclaration de cohabitation légale. Il en est de même lors de l'année du décès. Par contre, pour le mi-

ni-statut, il n'y a l'existence de cette attribution au conjoint aidant que s'il y a une imposition commune établie à charge des deux conjoints, ce qui n'est pas le cas l'année du mariage, mais peut l'être sur demande l'année du décès.

Conjoint aidant et pension

Le partenaire aidant adhérent au maxi-statut peut ouvrir des droits à la pension, mais le montant qu'il est possible de constituer en tant que conjoint aidant est souvent assez faible puisque seule une part des revenus de l'exploitation est prise en compte. Il y a également la question de la durée de la carrière, celle-ci n'est pas toujours suffisante. Si le conjoint aidant n'ouvre pas de droits suffisants à la pension, c'est la pension de ménage qui prévaut.

A noter que les éventuels droits acquis précédemment par le conjoint aidant via une autre activité (par exemple en tant que salarié) ne sont pas perdus. L'éventuelle carrière précédente entre donc en compte pour le calcul des pensions, ce qui est important dans le cas d'une carrière mixte. Les conjoints aidants ont également la possibilité de constituer une pension libre complémentaire pour indépendants.

Lorsque le conjoint aidant perçoit une pension, cela signifie qu'il bénéficie de prestations dans le cadre du régime de la sécurité sociale lui ouvrant de tels droits et implique donc qu'il n'a plus le statut de conjoint aidant.

Et si c'est l'indépendant aidé qui est pensionné ?

On peut être le conjoint aidant d'un travailleur indépendant pensionné. Il arrive en effet que le partenaire indépendant aidé prenne sa pension avant le conjoint aidant. Cela ne pose pas de souci si le conjoint aidant poursuit l'activité et n'est pas pensionné dans le même temps. Si l'activité du conjoint-aidé est poursuivie après sa pension, le conjoint-aidant peut effet conserver son statut, moyennant le paiement de cotisations sociales. Bien sûr, si l'activité s'arrête, le statut de conjoint aidant n'est plus valable car plus aucune aide n'est apportée.

Qu'en est-il en cas de séparation / divorce ?

S'il y a une séparation des cohabitants légaux ou un divorce des conjoints, se pose la question de savoir si l'on peut conserver ou non le statut de conjoint aidant. Si les ex-partenaires arrêtent toute collaboration, le statut n'est évidemment plus applicable puisqu'il n'y a plus d'aide apportée à l'indépendant. Si les ex-partenaires continuent à collaborer, le statut de conjoint aidant n'est plus applicable non plus, puisqu'on ne peut pas être « conjoint » aidant si on n'est plus « conjoint » / cohabitant légal. Il est alors possible d'opter pour le statut d'aidant, si l'aide est effectivement poursuivie. Le statut de conjoint aidant est perdu lorsque le divorce est retranscrit ou la fin de cohabitation légale est actée.

La cotitularité des droits administratifs

Un conjoint aidant, sur une exploitation gérée par une ou des personnes physiques peut être considéré à part entière comme l'un des agriculteurs de l'exploitation, donc comme un des ges-

tionnaires de cette exploitation agricole. L'indépendant et son partenaire aidant sont alors « cotitulaires ».

Grâce à cette cotitularité des droits administratifs, l'indépendant et le conjoint aidant sont gestionnaires en commun de l'exploitation et titulaires indivis des attributions administratives dont bénéficie l'agriculteur. Les actes de gestion à caractère permanent, comme certains documents à renvoyer à l'administration, nécessitent la signature des cotitulaires, c'est-à-dire de l'indépendant aidé et du conjoint aidant. La cotitularité offre également la possibilité d'avoir accès au paiement redistributif (dans la PAC actuelle) sur les 30 premiers hectares.

La cotitularité permet donc bien à tout conjoint aidant d'être considéré comme un gestionnaire en commun de l'exploitation. Toutefois, la cotitularité n'a par contre aucun effet ou lien avec la notion de propriété des moyens de production ou de patrimoine.

Il existe deux manières différentes pour qu'un conjoint aidant soit reconnu comme cotitulaire. Soit c'est l'administration qui informe l'indépendant et le conjoint aidant. En principe, elle consulte régulièrement le registre national pour connaître la composition de ménage des producteurs. Ensuite, elle se renseigne auprès de la Banque carrefour de la sécurité sociale pour connaître le statut INASTI des conjoints des producteurs. Elle va identifier les conjoints qui ne sont pas encore concernés et adresser un courrier leur expliquant la procédure d'identification pour devenir cotitulaires. Suite à quoi, l'accord des deux conjoints ou cohabitants légaux doit être donné pour effectuer les modifications. Si c'est accepté par le couple, ils deviennent alors cotitulaires. En cas de refus, il n'y a pas de modification et la cotitularité n'est pas appliquée. S'il n'y a par contre aucune réaction aux sollicitations de l'administration, la modification est effectuée d'office et ils deviennent cotitulaires.

La deuxième manière de procéder pour devenir cotitulaires est que l'agriculteur et le conjoint aidant engagent de manière volontaire les démarches à l'aide d'un formulaire disponible auprès des services de l'administration.

A noter que le fait qu'un conjoint aidant devienne cotitulaire n'a aucun impact en termes de « reprise » ou de « transfert » de l'exploitation.

Devenir conjoint aidant ?

Le statut de conjoint aidant permet donc d'ouvrir des droits pour les partenaires qui travaillent avec leur conjoint / cohabitant légal sur une exploitation agricole. Il offre la possibilité de reconnaître les années prestées et l'aide apportée au niveau de la gestion de la ferme. Il est bien sûr important d'évaluer chaque situation afin de réfléchir à l'opportunité ou la possibilité d'opter pour ce statut. L'UAW, les services et secrétariats de la FWA sont à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions qui pourraient se poser et votre caisse d'assurances sociales pourra vous épauler dans les démarches nécessaires. Une brochure dédiée aux conjoints aidants est par ailleurs disponible sur le site internet de l'INASTI.

En route vers le Brésil

Propos recueillis par l'UAW et le CSA



Cette semaine du 08 mars, journée internationale de la femme, l'UAW a souhaité créer une nouvelle rubrique que vous pourrez retrouver tout au long de l'année en alternance avec les success stories familiales. « Agricultrices du Monde » est une façon de rendre hommage à toutes ces femmes, dans le monde, qui vivent de l'agriculture familiale. Grâce à la collaboration étroite avec le CSA, nous pouvons vous faire voyager à travers leur récit. Cette rubrique aura pour cœur de vous faire connaître leur vie, leur travail, leur famille... Alors prêtes à découvrir de nouvelles façons de vivre et de travailler la terre... Aujourd'hui nous irons au Brésil.

Le Brésil est un « pays continent » et l'agriculture familiale y est pratiquée sous différentes formes.

La région Nord, qui a un climat semi-désertique et qui a été marginalisée pendant longtemps en matière de développement, compte les formes les plus précaires d'agriculture familiale se rapprochant souvent d'une agriculture de subsistance. C'est dans cette région de l'État du Rio Grande do Norte que nous rencontrons notre agricultrice.

Rencontre avec Cleoneide Acioli



Les femmes rurales, protagonistes de leur vie, auteurs de leur propre histoire

Que ce soit sur le terrain, au sein des familles, dans les syndicats, dans les coopératives, ou encore au parlement, notre place est là où nous le souhaitons. Et

l'ensemble de nos actions a pour objectif principal de donner plus de pouvoir et d'autonomie aux autres femmes.

Je suis originaire de la campagne, d'une communauté rurale. Fille d'une famille de 15 frères et sœurs, ma mère et mon père nous ont tous élevés comme des enfants de la terre, tous issus de la terre, tous issus de l'agriculture familiale. Cela a rendu nos racines plus fortes, plus fermes, à tel point que nous n'avons jamais quitté la campagne, jamais quitté nos racines.

Nous sommes productrices et à côté de cela, nous répondons à plusieurs autres demandes. Nous occupons également d'autres espaces importants pour nous, qui nous permettent d'échanger sur nos problèmes en tant que femmes. Je suis une agricultrice familiale, mère de deux enfants, épouse, conseillère municipale dans la municipalité de Riachuelo, dans l'État du Rio Grande do Norte, dirigeante syndicale dans l'agriculture familiale et enseignante dans le réseau municipal d'éducation.

Je travaille tous les jours avec ma famille, ce qui est très agréable. Savoir que nous prenons soin de notre alimentation, que nous mangeons sainement, que ce dont nous avons besoin est juste là, dans le potager, que nos produits sont frais, propres, sans pesticide, c'est une grande satisfaction pour nous. Et d'autre part, cette façon de travailler renforce notre cohésion familiale. Nous partageons plus de moments avec ceux que nous aimons, que cela soit dans le cadre du travail, ou tout simplement dans la vie quotidienne.

En tant que femmes, nous assumons de nombreux rôles dans la société, dans la

famille, ou encore dans le monde du travail. Dans la famille, la femme gère 1001 choses. Nous cumulons de nombreuses fonctions et professions. Nous sommes médecins, professeurs, psychologues et conseillères. Notre chemin de vie est stimulant et comporte de nombreux défis. Au cours de mon parcours, j'ai réalisé petit à petit qu'en plus d'assumer ce rôle dans la famille, je devais également assumer un rôle dans la société pour que les femmes puissent être toutes vues et entendues et que nous puissions nous battre, pour nous-mêmes, pour les victoires que nous recherchons.

Grâce à l'agriculture familiale, j'ai vécu des expériences enrichissantes qui ont non seulement marqué ma propre réalité, mais aussi celle de toute la communauté dans laquelle je vis, des familles que nous aidons et des femmes que je représente. Nous avons toujours eu notre propre production agricole à la maison, comme les légumes, les fruits et, dans une moindre mesure, le manioc, et l'élevage d'animaux comme les poulets, les porcs et les bovins. Mais ces derniers nous sont utiles davantage pour la production et la consommation de lait. Ces activités nous ont toujours servi à assurer la subsistance de notre famille et notre foyer. En réalité, il y a 14 ans, lorsque nous avions un excès de production, cela servait aux animaux de la propriété. Nous partageons également le surplus avec nos voisins, en faisant des dons à la communauté. Le reste de la production était jeté. En fait, nous n'avions pas la vision qu'il était possible de commercialiser cet excédent, à tel point qu'historiquement, l'agriculture familiale était considérée comme une production uniquement de subsistance.

Au Brésil, l'agriculture familiale représente 84% de l'ensemble des propriétés rurales, bien qu'elle n'occupe que 24,3% de la surface totale utilisée pour l'agriculture, selon l'IBGE (Institut brésilien de géographie et de statistique). Et en termes de potentiel de production, la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) reconnaît l'agriculture familiale comme étant responsable de la production d'environ 80 % des denrées alimentaires consommées. Finalement, c'est nous, les populations rurales, qui garantissons la sécurité et la souveraineté alimentaires.

Et c'est dans cette perspective qu'en 2007, lorsque j'ai rejoint le mouvement syndical, j'ai réalisé qu'il était possible de commercialiser des produits, de générer des revenus et d'améliorer nos conditions de vie. Nous sommes alors entrés sur le marché des achats institutionnels, créé par le gouvernement du PT (Parti des travailleurs) et résultat de la lutte du mouvement ouvrier et social. Cela a assuré la commercialisation des produits ruraux par les agences fédérales, étatiques et municipales, par le biais d'un appel public, sans appel d'offres, en respectant la spécificité et la priorisation de l'achat de produits



Organisation de la production avec les agriculteurs familiaux

locaux repris par la loi, comme le PAA (Food Purchase Program). Lors du premier appel public pour le PNAE (Programme national de repas scolaires), ma famille a été retenue dans le programme. Cela a été un enjeu pour nous, car le gouvernement justifiait l'achat de produits dans d'autres municipalités ou encore dans des supermarchés pour fournir Riachuelo, en prétendant qu'il n'y avait pas d'agriculteurs familiaux dans cette municipalité. Ce qui était faux. Nous avons alors été les confronter, en affirmant que nous étions effectivement des agriculteurs familiaux capables de commercialiser nos produits.

Au départ, nous avons créé des groupes informels pour faire des projets de vente, et cela s'est avéré très positif. Depuis lors, nous avons continué sur notre lancée. Et aujourd'hui, nous nous sommes agrandis et nous formons la Coopérative d'agriculture familiale de la région de Potengi. Actuellement, nous avons développé notre commerce. Alors qu'auparavant, nous ne savions pas vendre nos productions, aujourd'hui nous ne pouvons même pas répondre à la demande, ce qui, ajouté à la difficulté d'accès à l'eau, nous empêche de développer davantage notre potentiel de production.

Dans la région Nord et Nord-Est, nous remarquons un grand problème. L'accès à l'eau pour les communautés rurales, dans la Serra da Formiga da Formiga dans la municipalité de Riachuelo, est insuffisant. Étant donné que nous sommes à une altitude de près de 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, nous ne pouvons pas obtenir de l'eau des puits, car cela nécessiterait l'utilisation de machines de forage très puissantes et coûteuses. Nous n'avons que quelques retenues d'eau de pluie dans des bassins de sol argileux et cela entrave notre production.

En outre, l'eau est fournie par des camions-citernes et des citernes sont disponibles dans le cadre du programme « Un million de Citernes », créé par notre gouvernement PT en 2003 pour la région semi-aride. Pour les parties les plus sèches du pays, elles accumulent l'eau de pluie et, en période de sécheresse, stockent également l'eau fournie par les camions-citernes. Le programme Citernes a permis à cinq millions de personnes dans la région la plus aride du Brésil d'avoir accès à l'eau potable. Il a d'ailleurs été récompensé lors de la 13e Conférence des parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (COP 13) en tant que politique efficace pour les zones en cours de désertification.

Même face aux défis, notre volonté d'organiser la production n'a fait qu'augmenter. Notre coopérative, bien que n'ayant qu'un an d'existence, a rendu opérationnel un million de reals par le biais d'achats institutionnels et du marché informel. Ce sont les agriculteurs familiaux coopératifs

qui étaient sûrs de la gestion de leur production et avec l'expertise de la Coopérative d'agriculture familiale de la région de Potengi et la demande croissante de l'État, nous avons pu être plus performants dans les autres municipalités du Rio Grande do Norte, en assurant notre place sur le marché.

En décembre 2020 et janvier 2021, nous avons créé un groupe de vingt femmes qui ont pu commercialiser la fabrication de gâteaux aux œufs faits maison auprès de la coopérative. Et cela a eu un impact très important sur la municipalité.

Les femmes qui avaient principalement un rôle de femmes au foyer, sans perspective en raison du modèle de société dans lequel nous vivons et de l'oppression dont elles faisaient l'objet, se sentaient discréditées. Leur implication au sein de notre coopérative leur a permis de se sentir importantes, de sentir qu'elles ont fait la différence avec leurs préparations acheminées vers les écoles et d'autres familles.

Nous avons développé un excellent travail de valorisation des femmes et cela a généré des revenus pour leurs familles et la municipalité. Rien que pour la période de décembre et janvier, nous avons gagné 100 000 reals grâce à la fabrication et à la vente des gâteaux faits maison. La municipalité a bénéficié de 100 000 reals grâce au travail développé par femmes, pour le compte de ces femmes et dont la gestion revenait aux femmes. Et ces dimensions sont très importantes. Nous avons valorisé leur travail en leur attribuant la réussite de ce projet et communiquant sur leur rôle central dans l'élaboration de celui-ci. Elles peuvent être fières d'elles, comme nous sommes fières d'elles. Notre fierté « collective » est le fruit de leur travail et de leur mérite.

La société enseigne que la femme participe au revenu, que sa tâche est de s'occuper de la maison, de l'enfant, du mari, et rien d'autre. Comme si elle ne pouvait pas avoir d'autres rôles. Et beaucoup de femmes ne filtrent pas cette information. À partir du moment où nous développons des projets qui permettent aux femmes de s'impliquer davantage dans la société, tout est amplifié. Elles améliorent leur estime de soi, leurs conditions de vie. Ces projets de valorisation ont un grand rôle dans la vie de chaque individu de ce groupe. Grâce au projet mis en place auprès de la coopérative, vingt femmes ont eu un travail hors de leur sphère familiale. D'autres personnes ont constaté leur talent, ont observé et reconstruit leur travail.

Ce genre de projet démontre l'importance des syndicats, des associations et des coopératives pour la valorisation du travail des

femmes paysannes, des femmes rurales. Ce sont les organisations qui analysent les questions, les propositions de travail, et permettent d'assimiler, d'exposer et de reconnaître le potentiel des femmes, et ce, au-delà des limites du contexte familial. Cela permet de mieux apprécier les capacités des femmes dans leur dimension économique et de tenir compte du bien-être de la femme. Ces projets permettent à cette dernière de se sentir utile, valorisée, importante et de disposer de ses propres revenus. L'objectif : qu'elle devienne la protagoniste de sa vie et de sa communauté.

Nous vivons une période de crise sanitaire qui nous touche de près ou de loin. Dans notre pays, nous sommes toujours confrontés à la négligence du gouvernement fédéral et à son manque d'engagement et de respect pour la société, pour les êtres humains. Il y a près de 255 000 morts et le Président de la République nie constamment la gravité de la situation. Il expose la nation entière à des discours et des actions irresponsables et se libère de son engagement à prendre soin du peuple. En revanche, dans notre État du Rio Grande do Norte, la gouverneure Fátima Bezerra ne mé-



Des agriculteurs familiaux affiliés au syndicat reçoivent leur propre logement

nage pas ses efforts pour prendre soin de la vie des gens. Elle mène plusieurs actions pour lutter contre le Covid-19.

Dans ce scénario, les femmes sont spécifiquement les plus touchées. D'un côté, nous finissons par devoir prendre soin de tout le monde. Et d'un autre côté, nous finissons très souvent par ne pas être prises en charge par qui que ce soit lorsque cela est pourtant nécessaire.

Nous avons de très lourdes responsabilités familiales. Nous avons sur nos épaules des préoccupations telles que la reprise ou non des cours dans les écoles pour enfants ou encore les difficultés liées aux cours donnés en ligne. Notons également que le fait qu'une partie des élèves n'ait même pas accès à internet nous inquiète énormément.

Dans les campagnes, selon l'IBGE (Institut brésilien de géographie et de statistique), 21 % de la population rurale n'a pas accès

à la large bande l'internet à haut débit. Et souvent, lorsque cela est le cas, il n'y a pas de connexion de qualité ni d'appareil offrant les conditions nécessaires à un apprentissage optimal.

De plus, avec le Covid, les commerces se sont vus fermés et les prix des denrées alimentaires ont augmenté. De nombreuses questions nous préoccupent en permanence. Bien que nous, les femmes,



Préparation des gâteaux faits maison par le groupe de femmes



Visite aux familles pour organiser la production

sommes présentes dans différents secteurs, nous remarquons une hausse du nombre de femmes dans des domaines tels que l'éducation, la santé, l'assistance sociale. Cette présence féminine est sans doute liée à notre nature de femmes. Quant aux autres secteurs de pouvoir et de décision en politique, nous commençons à prendre plus d'importance, mais encore très timidement. Nous avons besoin de plus de femmes impliquées à ces niveaux-là, pour comprendre leur rôle et prendre conscience qu'elles sont capables d'occuper ces espaces avec excellence.

Dans les médias, les femmes apparaissent dans les statistiques liées aux violences, aux décès. Or, elles devraient apparaître dans d'autres statistiques, mais la société ne le mentionne pas. Nous, les femmes, nous voulons apparaître en politique, dans l'organisation de la production, dans la commercialisation. Nous voulons et nous devons être les protagonistes de nos vies, les auteurs de notre histoire.

Journée internationale des droits des femmes

8 MARS 2021

Les agricultrices de l'UAW, des femmes engagées qui contribuent à faire évoluer le monde agricole

